

Compte rendu FSU SNUipp 02

Groupe de travail Blanchet

Le calendrier des décharges de direction 1 à 3 classes

Pour la FSU SNUipp Aisne : **Hélène ALLANIC**

Il est précisé le cadre général et le choix du DASEN pour cette année :

- prévoir un calendrier annuel
- prévoir ce calendrier avec des décharges assurées par des titulaires remplaçants départementaux

Les difficultés rencontrées cette année en septembre ne devraient plus se reproduire. Elles sont la conséquence du transfert des calendriers de décharge de direction des circonscriptions au service de la DIPRED et de la mise en place et prise de fonction de nouveaux personnels dans ce service.

La FSU SNUipp 02 demande de faire coïncider les calendriers de décharges de direction 1 à 3 classes avec le calendrier des demandes institutionnelles. Ce calendrier de décharge doit parvenir rapidement et faire qu'en amont de chaque demande institutionnelle, un jour de décharge soit prévu. Elle demande s'il sera possible de choisir son planning de décharges parmi plusieurs possibilités.

Le travail d'anticipation pour l'année prochaine est déjà en cours. Le but de la DIPRED est de proposer un travail finalisé dès juin.

Cette année, il faut organiser 219 décharges de direction par mois, avec entre 15 à 20 décharges quotidiennes.

La FSU SNUipp 02 demande s'il y a un « vivier de remplaçants » en charge des décharges de direction. Si tel est le cas pourquoi ne pas créer des postes du type « titulaire de secteur décharges 1 à 3 classes ». Ces postes seraient de fait plus attractifs.

La DIPRED précise qu'effectivement, il y a une tendance à affecter toujours le même titulaire remplaçant sur la même décharge.

La FSU SNUipp 02 demande s'il est possible de changer de jour de décharge si un ordre de mission est posé sur une décharge.

La DIPRED précise que le calendrier de décharges est fixé. La DIPRED n'intervient pas dans le calendrier de formation, et du coup, n'identifie pas forcément les directions d'école. Il est donc possible que ça se chevauche. Il faut s'interroger sur le report de la décharge.

La remarque du précédent groupe Blanchet a été prise en compte pour la formation des directeurs : il faut éviter de prendre toujours les mêmes 2 jours de formation (lundi-mardi), et alterner pour impacter le moins. Si formation le lundi-mardi, la suivante sera le jeudi-vendredi...

Il est proposé que les circonscriptions puissent gérer le changement de date de décharge en aide à la DIPRED.

La FSU SNUipp 02 demande si des demandes d'échange de jour de décharge de direction sont possibles.

La DIPRED répond que le but est de tendre rapidement vers la mise à disposition d'un calendrier annuel de décharge, la demande de changement de jour, à part situation exceptionnelle, ne sera pas prise en compte.

La FSU SNUipp 02 rappelle que la gestion d'une absence de personnel titulaire remplaçant sur une journée de décharge laisse le choix à la direction d'école de prendre en charge sa classe ou de maintenir sa décharge de direction. En aucun cas, des pressions pour la prise en charge de la classe ne doivent exister.

La DIPRED prend note et complète en précisant que si la décharge n'est pas prise il faudra alors organiser sa récupération.

La FSU SNUipp 02 interroge sur la possibilité d'affecter un personnel remplaçant pour la prise en charge de la classe lors d'un retour de congés d'une direction d'école pour que les missions de la direction d'école puissent être faites et non s'ajouter en surcharge de travail.

La DIPRED répond qu'il peut y avoir la possibilité de venir en renfort, le calendrier sur l'année n'est pas rigide au point de ne pas prendre en compte ce type de situation.

La FSU SNUipp 02 s'interroge sur la pertinence des jours de décharge qui se suivent d'une semaine mais en changeant de mois. Elle pose le problème de la rythmicité dans le calendrier.

La DIPRED prend note pour veiller à ce que les jours ne s'enchaînent pas.

La FSU SNUipp 02 s'interroge sur la fin d'année est les jours de décharge qui n'auraient pas été donnés.

La DIPRED précise qu'il n'y a aucun report possible sur l'année suivante et qu'en théorie, quand le calendrier est tenu, ceci ne doit pas se produire.

La FSU SNUipp 02 réitère sa demande que les 2 journées de formation continue des directions d'école (décret août 2020) doivent être en dehors des mercredis, et des jours de décharge, avec remplacement.

Il est annoncé la tenue du prochain groupe Blanchet avec pour ordre du jour la semaine de la direction. Cette question sera justement à l'ordre du jour. Les directions d'école 1 à 3 classes devraient intégrer la semaine départementale de la direction.

Il est demandé comment se fera la mise en application de la loi Rilhac, comment vont être identifiées les écoles « spécifiques » pouvant prétendre à de nouvelles décharges.

Il est répondu que le décret d'application n'est pas encore paru.

La FSU SNUipp 02 rappelle que le décret d'août 2020 prévoit la possibilité de solliciter des journées de décharge supplémentaire. Sans réponse suite au précédent groupe Blanchet, elle demande que les modalités départementales soient simples et n'occasionnent pas de surcharge et de dégradation des conditions de travail des directions d'école et surtout qu'elles soient acceptées.

Comme les participants à ce groupe de travail, la FSU SNUipp 02 remercie le directeur académique pour le courrier à l'intention des directrices et directeurs d'école du département reçu mardi, il manquait juste un « par avance » avant le souhait de bonnes fêtes de fin d'année.